

Affaires juridiques  
JAC

**OBJET : ACTES DE GESTION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE- DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2022/70 du 10 Août 2022,

**ARRETE :**

**Article Premier :** Il est donné successivement délégation de signature à l'effet de signer tous les actes de gestion du personnel, à l'exclusion des arrêtés municipaux et des courriers de notification afférents ; des bons de commandes, convention et devis liés aux formations :

- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe
- A Madame **Christine NOUAILHETAS**, Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint

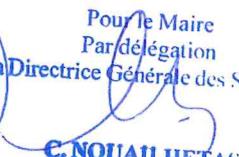
**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
  - Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont,
- publication sur le site internet de la Ville de Sannois.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2022/70 du 10 Août 2022,

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
  
**C. NOUAILHETAS**



Fait à Sannois, le 13 juin 2024  
**Bernard JAMET**

  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du 19 juin 2024  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - 20240613 - Arr 2024 - 66-AR  
Publié le 21 juin 2024